



KPMG S.A.
Tour EQHO|2 Avenue
Gambetta|CS 60055|92066 Paris
La Défense Cedex



FORVIS MAZARS S.A.
45, rue Kléber
92300 Levallois- Perret

PLANISWARE

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées**

Exercice clos le 31 décembre 2025

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars S.A.
Société anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 45, rue Kléber
92300 Levallois- Perret
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre
784 824 153



KPMG S.A.
Tour EQHO|2 Avenue
Gambetta|CS 60055|92066 Paris
La Défense Cedex



FORVIS MAZARS S.A.
45, rue Kléber
92300 Levallois- Perret

PLANISWARE

Société Anonyme
RCS : Nanterre B 403 262 082
200 Avenue de Paris - 92320 Châtillon

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société PLANISWARE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225 115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 576 180 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 08 avril 2026

KPMG SA

Levallois Perret, le 08 avril 2026

FORVIS MAZARS S.A.

DocuSigned by:
Jean-Pierre Valensi
DC3DB73AAFE848A...

DocuSigned by:
Jessica Cluzeau
685E54E8974E4B6...

Jean-Pierre Valensi

Associé

Jessica Cluzeau

Associée

PLANISWARE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 décembre 2025



**Attestation établie conformément aux dispositions de l'article L.225-115 4° du
Code de commerce**

Je soussigné Loïc Sautour, directeur général de Planisware, atteste que le montant global des rémunérations versées aux dix personnes de Planisware les mieux rémunérées au cours de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025 s'élève à 2 576 180 € (deux millions cinq cent soixante-seize mille cent quatre-vingts euros).

Fait à Châtillon, le 12 mars 2026

Loïc Sautour
Directeur général de Planisware